

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 7 octobre 2026**

Présents	G.Keipes, bourgmestre J.Clement, échevin G.Glod, échevin
Absents	Assiste : M. Keiffer, secrétaire a)excusé: b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 19 octobre 2026 au 13 novembre 2026 – Montée de l'Eglise/rue Ley à Clervaux (Rectificatif)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant la poursuite des travaux de stabilisation du talus de la Montée de l'Eglise à Clervaux ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire toute circulation sur le tronçon de la « Montée de l'Eglise/rue Ley » indiqué en rouge sur l'esquisse annexée, qui fait partie intégrante du présent règlement, du 19 octobre 2026 au 13 novembre 2026 ;

Considérant que, pendant cette période, l'accès à la « rue Ley » pour les riverains et les fournisseurs se fera par la « rue Bongert » et qu'il y a dès lors lieu de lever temporairement le sens unique dans cette rue ;

Considérant que, pendant cette même période, il y a également lieu de lever temporairement le sens unique sur le tronçon de la « rue Driicht » indiqué en vert sur l'esquisse annexée ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant qu'il y a urgence, dès lors que l'information relative aux travaux n'est parvenue à l'administration communale que le 7 octobre 2026, que les travaux débiteront le 19 octobre 2026 et que la prochaine séance du conseil communal ne se tiendra que le 26 octobre 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 modifiant et complétant la



14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le collège des bourgmestre et échevins est habilité à prendre des règlements de circulation urgents ;

Considérant que l'effet du présent règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra, par conséquent, être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. Pendant la période du 19 octobre 2026 au 13 novembre 2026, toute circulation est interdite sur le tronçon de la « Montée de l'Église / rue Ley » indiqué en rouge sur l'esquisse annexée au présent règlement, en raison des travaux de stabilisation du talus de la Montée de l'Église à Clervaux.

Art. 2. Durant les travaux, l'accès à la « rue Ley » pour les riverains et les fournisseurs se fait par la « rue Bongert ». À cette fin, le sens unique dans la « rue Bongert » est temporairement levé.

Art. 3. Pendant la même période, le sens unique sur le tronçon de la « rue Driicht » indiqué en vert sur l'esquisse annexée est temporairement levé.

Art. 4. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'au 13 novembre 2026.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 6. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

